

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	11 décembre 2024	Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié en ligne le 19/12/2024 ID : 040-200009868-20241211-20241211DB02B-BF 
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20241211DB02A	
Thématique :	Finances			
Titre :	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2025 jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2025 du CIAS			



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 6 décembre 2024)

Président
Nombre de conseillers : 8
Nombre de membres nommés : 8
Présents : 9
Absents excusés : 3
Absents représentés : 5

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de décembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Froustey Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, De Artèche Sylvie, Jaury Chamalbide Christine, Libier Maité et Paucet Sylvie ;
Messieurs Froustey Pierre, Arbeille Henri, Dumas Jean-Louis et Laffitte Pierre,

Absents excusés :

Madame Dedouit Marie-Jeanne ;
Messieurs Darets Benoît et Daulouède Jean-Claude.

Absent représenté :

Monsieur Aschard Jean-Luc a donné pouvoir à Madame Jaury Chamalbide Chhristine, Monsieur Dauphin Patrick a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri, Madame Labeyrie Isabelle a donné pouvoir à Monsieur Pierre Laffitte, Monsieur Prosper José a donné pouvoir à Madame Crouts de Paille Nina, Monsieur Lesouef Jean-Marc a donné pouvoir à Madame Paucet Sylvie.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DÈS LE 1ER JANVIER 2025 JUSQU'À L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre LAFFITTE

Afin d'assurer la continuité des opérations en cours et des services, il convient d'autoriser l'engagement des dépenses dès le 1er janvier 2025 dans l'attente du vote des budgets primitifs 2025, comme le prévoit l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

En ce qui concerne la section de fonctionnement et jusqu'à l'adoption du budget, le président est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2024. En section d'investissement, le conseil d'administration peut autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget 2025, à procéder à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.



Il est proposé l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissements tel que figurant sur les tableaux ci-dessous :

Opération - Dépôts / Cautionnements

	Nature	Crédits votés 2024	Ouverture crédits 2025
	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	10 000,00	2 500,00
Total	Opération Dépôts / Cautionnements	10 000,00	2 500,00

Opération 997

	Nature	Crédits votés 2024	Ouverture crédits 2025
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	15 000,00	3 750,00
	21838 AUTRES MATERIELS INFORMATIQUES	3 000,00	750,00
	21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	4 500,00	1 125,00
	2185 MATERIEL DE TELEPHONIE	17 000,00	4 250,00
	2188 AUTRES	2 000,00	500,00
Total	Opération		
997	EQUIPEMENT SAAD	41 500,00	10 375,00

Opération 998

	Nature	Crédits votés 2024	Ouverture crédits 2025
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 000,00	500,00
	21351 BATIMENTS PUBLICS	3 500,00	875,00
	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	500,00	125,00
	21838 AUTRES MATERIELS INFORMATIQUES	2 500,00	625,00
	21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	3 100,00	775,00
	2185 MATERIEL DE TELEPHONIE	1 500,00	375,00
	2188 AUTRES	15 000,00	3 750,00
Total	Opération		
998	EQUIPEMENT GDV	28 100,00	7 025,00

Opération 999

	Nature	Crédits votés 2024	Ouverture crédits 2025
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	20 000,00	5 000,00
	21838 AUTRES MATERIELS INFORMATIQUES	10 000,00	2 500,00
	21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	5 000,00	1 250,00
	2188 AUTRES	38 256,15	9 564,00
Total	Opération		
999	EQUIPEMENT ADMINISTRATION GENERALE	73 256,15	18 314,00

TOTAL	GENERAL	142 856,15	35 714,00
-------	---------	------------	-----------



Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS en date du 19 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2024 ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil d'Administration du CIAS en date du 19 décembre 2023 ;

VU les budgets primitifs 2024 adoptés par délibérations du Conseil d'Administration du CIAS en date du 9 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'adoption des budgets du CIAS de MACS pour l'année 2025 n'interviendra pas avant le mois d'avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans un souci de continuité des opérations en cours et des services, d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption dudit budget, dans les limites prévues par les textes en vigueur ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de prendre acte, concernant la section de fonctionnement, de la mise en recouvrement des recettes et de l'engagement, de la liquidation et du mandatement des dépenses jusqu'à l'adoption des budgets 2025, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, concernant la section d'investissement, à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier 2025 et l'adoption des budgets 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2024.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 11 décembre 2024

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

